



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE  
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL  
du mardi 8 juillet 2014  
A Toulouse - Immeuble le Belvédère**

**PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU 8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

M. Jean-Luc MOUDENC, Président du SMEAT, après avoir donné lecture des dispositions du Code Général des collectivités territoriales, relatives à l'élection du Président et des vice-présidents d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, a invité le Comité à procéder au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président.

Sont candidats au poste de 8<sup>ème</sup> Vice-Président :

M. Christophe COUCHAUX.....  
.....  
.....

Ont été désignés comme scrutateurs :

M. Claude DUCERT.....et M. Laurent FOREST.....  
.....

Chaque délégué, à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....50.....
- A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....3.....
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : .....47.....

Majorité absolue : .....24.....

M .Christophe COUCHAUX..... a obtenu .....47..... voix.

M ..... a obtenu ..... voix.

M ..... a obtenu ..... voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, MChristophe COUCHAUX..... est proclamé(e) huitième Vice-Président(e).

## DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....
- A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

M ..... a obtenu ..... voix.

M ..... a obtenu ..... voix.

M ..... a obtenu ..... voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M.....  
est proclamé(e) huitième Vice-Président(e).

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....
- A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : .....

Majorité absolue : .....

M ..... a obtenu ..... voix.

M ..... a obtenu ..... voix.

M ..... a obtenu ..... voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M.....  
est proclamé(e) huitième Vice-Président(e).

Et ont signé les membres présents.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 21 juillet 2014.

*L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour  
Mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

**Le Président**

**Jean-Luc MOUDENC**